**6453**

**Projet de loi**

**portant modification**

1. **de la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d’un Code du Travail ;**

**2. de la loi modifiée du 12 juin 2004 portant création d’une Administration des services de secours**

Le projet de loi sous rubrique est à considérer comme initiative transitoire en attendant la définition définitive du statut de l’agent volontaire des services de secours et marque la volonté gouvernementale de reconnaître, d’encourager et de favoriser l’engagement volontaire au sein des services de secours.

Le programme gouvernemental 2009-2014 prévoit de réaliser une réforme en profondeur des services de secours luxembourgeois. En attendant cette réforme, il est cependant urgent de prendre un certain nombre de mesures permettant d’assurer le bon fonctionnement des services de secours.

De manière concrète, le projet de loi propose d’élargir le congé spécial aux activités managériales des responsables des services de secours afin d’éviter que ces personnes se voient contraintes de consacrer leurs congés de récréation à cet effet. Par ailleurs, il est prévu de modifier le Code du Travail pour redresser une erreur matérielle et de compléter l’article 5 de la loi modifiée du 12 juin 2004 portant création d’une Administration des services de secours.